



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

20 NOVEMBRE 2023



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

1 – GENERALITES

Par délibération N°2023-060, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne du Grès, régulièrement et valablement convoqué, votait l'approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping municipal dénommé « Porte des Alpilles » et élu les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Par avis d'appel public à candidatures N°23-125667 publié le 3 octobre 2023, la commune de Saint-Etienne du Grès lançait une consultation en vue de la désignation du délégataire du camping municipal pour la période 2024/2028.

Les dossiers de candidatures devaient être déposés au plus tard le 30 octobre 2023 à 12 h.

A cette date, 4 dossiers de candidature ont été déposés :

- HUTTOPIA
- Sophie MUNGER
- MA DESTINATION
- SAS LEMAPHANJE

Le 2 novembre 2023 à 9 h 00 a eu lieu le téléchargement et l'ouverture des plis des candidatures déposées dans le cadre de la consultation **N°Saint-Etienne-du-Gres_13_20231003W2_01** (N/Réf. : DSP N°2023-01) pour la désignation du délégataire du camping municipal Porte des Alpilles pour la période 2024/2028.

Un rapport préliminaire d'analyse des candidatures a été dressé afin de mettre en évidence les pièces fournies et les pièces manquantes en vue de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public fixée au 3 novembre 2023, à 8 heures 30, en salle Robert Arnoux.

Au terme de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement convoquée, a estimé nécessaire que trois des quatre candidats fournissent des précisions complémentaires et des pièces manquantes.

Les demandes de précisions ont été transmises par la voie dématérialisée le 3 novembre 2023 à 17 h 51.

Les candidats devaient apporter leur réponse dans un délai de trois jours à compter de la demande soit au plus tard le 6 novembre 2023 à 12 h 00.

Les trois candidats interrogés ont répondu à la demande dans le délai fixé.

Sur les trois réponses apportées, l'une d'entre elle (Madame Sophie MUNGER) a été jugée irrecevable en vertu des articles L3123-18 et suivants du Code de la commande publique et pour incomplétude des documents obligatoires.

Par courriers du 8 novembre 2023 adressés aux candidats par voie dématérialisée, la commune de Saint-Etienne du Grès a rejeté la candidature de Madame Sophie MUNGER pour les motifs ci-dessus exposés, et invité les trois candidats retenus à présenter leur meilleure offre :

- HUTTOPIA
- MA DESTINATION
- SAS LEMAPHANJE

Les candidats devaient soumettre leur offre au plus tard le 16 novembre 2023 à 12 h 00.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Le 17 novembre 2023 à 9 h 50 a eu lieu le téléchargement et l'ouverture des plis des offres déposées dans le cadre de la consultation **Saint-Etienne-du-Gres_13_20231109W2_01** (N/Réf. : DSP N°2023-01) pour la désignation du délégataire du camping municipal Porte des Alpilles pour la période 2024/2028.

Au terme du téléchargement des offres, il a été constaté que seules deux offres, sur trois offres attendues, ont été déposées :

- HUTTOPIA
- M.A. DESTINATION

Un rapport préliminaire d'analyse des offres a été dressé afin de procéder d'une part à l'analyse de leur valeur technique ainsi qu'à la proposition financière, et d'autre part à leur comparaison, en vue de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public fixée au 20 novembre 2023, à 8 heures 30, en salle Robert Arnoux.

Le 20 novembre 2023, à 8 heures 30, la Commission de Délégation de Service Public s'est valablement réunie pour analyser les offres déposées. L'analyse retenue est reprise dans le présent rapport.

2 – VALIDITE DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres était fixée au 16 novembre 2023 à 12 h 00.

2 offres ont été déposées dans le délai fixé.

0 offre n'a été déposée hors délai.

3 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION D'ANALYSE DES OFFRES

Conformément aux prescriptions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public, s'est réunie le 20 novembre 2023.

En qualité de membres titulaires élus par l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Etienne du Grès, par délibération N°2023/060 du 27 septembre 2023, étaient présents :

- **Jean MANGION, Le Maire – Président de la Commission**
- **Madame Céline CASTELLS, 4^{ème} Adjointe – Membre titulaire de la Commission**
- **Monsieur Denis ARNOUX, Conseiller Municipal – Membre titulaire de la Commission**
- **Monsieur Augustin TEYSSIER, Conseiller municipal – Membre titulaire de la Commission**

Pour le suivi administratif de la procédure de délégation de service public, étaient présentes :

- **Madame Pauline SEGUY-RAYNAUD, Directrice Générale des Services**
- **Madame Alice CHAILLAN-ROUX, Assistante de Gestion administrative.**



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

4 – AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION D'ANALYSE DES OFFRES

Lecture faite des offres déposées, de leurs annexes, et du rapport préliminaire, la Commission a constaté que seules deux offres ont été déposées :

- HUTTOPIA
- M.A. DESTINATION

Bien que sa notoriété la précède et que la valeur technique de sa proposition soit au moins équivalente à l'offre de M.A. DESTINATION, l'offre déposée par HUTTOPIA fait état d'une proposition financière en deçà du prix plancher fixé par la convention. HUTTOPIA propose en effet une redevance fixe de 14.000 € HT (le prix plancher est fixé à 16.000 € HT) à laquelle s'ajouterait une part variable indexée sur le chiffre d'affaires. Il s'ensuit que l'offre ne peut être valablement retenue pour ce motif.

Compte tenu de la valeur technique de la proposition, de l'enthousiasme témoigné pour ce projet, de ses particularités et notamment de l'expérience dont témoigne la proposition, et au regard de la proposition financière établie, l'offre faite par M.A. DESTINATION correspond parfaitement aux attentes de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé de la retenir.



AVIS DU MAIRE

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. **Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat** ».*

Lecture faite du rapport d'analyse des offres, notamment la défaillance de l'une d'entre elles concernant la condition essentielle de prix plancher, et considérant à la fois la technicité, le sérieux, et la motivation témoignée à ce projet – prometteur pour la commune de Saint-Etienne du Grès – par la SARL M.A. DESTINATION, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre faite par M.A. DESTINATION pour les motifs de fait et de droit ci-après exposés.

En premier lieu, le dossier de candidature, complet, garantit que le soumissionnaire ne fait pas l'objet de l'une des causes d'exclusion prévues par le code de la commande publique.

En second lieu, le dossier de candidature de la SARL M.A. DESTINATION fait état, pour chacun de ses deux associés, d'une expérience professionnelle considérable dans le domaine du camping, tant sur le plan opérationnel (mise en place, entretien, connaissance des normes, etc ...) que celui de la gestion (comptabilité, communication, liens commerciaux envisagés, etc ...). Un planning prévisionnel annuel étoffé confirme à la fois l'expérience des associés mais également leur implication et leur projection.

Au surplus, les associés se sont engagés à se consacrer personnellement à la gestion du camping, pendant au moins les trois premières années durant lesquelles aucune embauche n'est envisagée. Dans ce contexte, la gestion du camping demeurerait à une échelle « humaine », personnalisée et non-uniformisée.

Par ailleurs, le projet fait état d'un mobilier moderne et dynamique, tout comme les animations et événements ambitieux qui sont proposés. Ce projet est plein de promesses pour la commune de Saint-Etienne du Grès.

Enfin, la proposition de prix est conforme aux exigences minimales du contrat.

Jean MANGION
Le Maire



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

SIGNATURES

Jean MANGION, Maire de Saint-Etienne du Grès
Président de la Commission de délégation de service public

Monsieur Denis ARNOUX

**Membre titulaire de la Commission Conseiller
municipal délégué à l'Environnement et au
Développement durable**

Monsieur Augustin TEYSSIER

**Membre titulaire de la Commission
Conseiller municipal délégué à la Gestion
des Bâtiments communaux et des Travaux**

Madame Céline CASTELLS,

**Membre titulaire de la Commission
4^{ème} Adjointe
Education, Enfance, Jeunesse, Sports et Vie
associative**

Madame Pauline SEGUY-RAYNAUD,
Directrice Générale des Services